



## AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3A/2023/1195/174 du 18 avril 2023 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, la société CRLA SARL a été autorisée à l'exploitation d'une grue auxiliaire sur camion de la marque MKG, du type HMK 283SHPTa4, sous le numéro de construction 56-541.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 5 mai 2023

le secrétaire,

le bourgmestre,